

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 91
Téléphone : 01.47.75.96.29.

REFROIDISSEMENT URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1177

Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Séance du Comité du **7 décembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **1er décembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **7 décembre 2023** à **15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Brigitte PALAT
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu les circulaires ministérielles des 25 Septembre 1974, 2 Octobre 1974 et 3 Février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles : L. 2121-29, L. 2321-2, R.2321-1,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion budgétaire du budget du syndicat et de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) sur le budget du syndicat à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGERATION URBAIN
GENERIA

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

QUESTION N° 10

NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les décrets n°2015-1846 et N°2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à compter du 1er janvier 2016 les dispositions de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales liées à l'amortissement des subventions.

Ce décret prévoit notamment la possibilité pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation peut être partielle, totale ou nulle. Ce dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire, il est proposé au comité syndical de faire application de ce dispositif pour toutes les subventions d'équipement versées.